



TARIFS PERISCOLAIRES 2026-2027 (applicable au 01/09/2026)



Tarif enfant résidant Commune (application du Quotient Familial)

N° TRANCHE	TRANCHES DE QUOTIENT	TARIF (€) HORAIRE
00	Inférieur à 350 €	1,00
01	de 350.01 à 550 €	1,00
02	de 550.01 à 700 €	1,00
03	de 700.01 à 850 €	1,00
04	de 850.01 à 950 €	2,95
05	de 950.01 à 1050 €	3,10
06	de 1050.01 à 1250 €	3,25
07	supérieur à 1250 €	3,85

Tarif enfant résidant HORS Commune (NON application du Quotient Familial)

N° TRANCHE	TARIF (€) HORAIRE
07	3,85

Tarif enfant résidant Commune (application du Quotient Familial et Taux d'Effort)

s

Depuis le du 1^{er} septembre 2025, la commune a modifié son mode de calcul de la tarification de l'accueil périscolaire à destination des enfants, afin de mieux prendre en compte les situations individuelles des familles.

La Commune a mis en place un tarif parfaitement adapté à la situation de chacun permettant de lisser la participation des familles en fonction de leurs revenus et de supprimer les effets de seuil constatés lors du passage d'une tranche à une autre.

	Taux d'effort	Prix Plancher	Prix Plafond
Matin : tarif forfaitaire(*)	0,0010	1,10 €	1,50€
Soir : Tarif horaire (*) (facturé par tranche de ½ heure)	0,0006	1,10 € Soit 0,55 € la ½ heure	1,50 € soit 0,75 € la ½ heure

(*)au verso exemple de facturation possible selon QF et Taux d'effort

Tarif enfant résidant HORS Commune (NON application du Quotient Familial et du Taux d'effort)

Matin : tarif forfaitaire	1,60 €
Soir : Tarif horaire (facturé par tranche de ½ heure)	1,60 € Soit 0,80 € la ½ heure

Tarif Forfaitaire Dépassement des horaires (tout QF, cne et hors cne) : 5 €
(tolérance de 5 minutes pour retard justifié)

- lundi, mardi, jeudi, vendredi : au-delà de 18h30
- mercredi : au-delà de 13h00

Tarif goûter (tout QF, cne et hors cne) : 0,60 €

TARIFS PERISCOLAIRES 2026-2027 (applicable au 01/09/2026)

(*) Exemple de facturation selon Quotient Familial et Taux d'Effort de l'accueil périscolaire :

QF	Calcul Matin Prix plancher 1,10 € / Prix Plafond 1,50 €	Tarif forfaitaire appliqué	Calcul Soir Prix plancher 0,55 € / Prix Plafond 0,75 €	Tarif à la $\frac{1}{2}$ h appliqué
750	$750 \times 0,0010 = 0,75 \text{ €}$	1,10 €	$750 \times 0,0006 = 0,45 \text{ €}$	0,55 €
1200	$1200 \times 0,0010 = 1,20 \text{ €}$	1,20 €	$1200 \times 0,0006 = 0,72 \text{ €}$	0,72 €
1750	$1750 \times 0,0010 = 1,75 \text{ €}$	1,50 €	$1750 \times 0,0006 = 1,05 \text{ €}$	0,75 €

Comment payer :

- Numéraires ou par carte bancaire en présentant le QR Code qui sera sur votre facture au buraliste ou partenaire agréé (liste consultable sur le site <https://www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite>).
- Carte bancaire, virement ou prélèvement unique en scannant le QR Code qui sera sur votre facture (via PayFip).
- Par chèque bancaire en joignant le talon d'identification reçu avec votre facture (à transmettre par courrier au Trésor Public).
- CESU (Chèques Emploi Service Universel) : sont acceptés uniquement pour le paiement de la garderie périscolaire.
- **Nouveau : vous pouvez opter pour le prélèvement à l'échéance au 15 du mois (ou le jour ouvré suivant). La facture sera transmise en amont du prélèvement et le détail sera consultable sur votre espace famille. Pour cela, compléter le mandat de prélèvement SEPA, déposer le document auprès de Christèle ou directement en mairie, accompagné d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB).**